

LA REVUE DE LA SOCIETE HISTORIQUE D'ILLIES



Au Fil d'Illies

Mars 2021

Numéro 44

SOMMAIRE

Page 2 à 3

Police municipale Archives venant de la famille LEROY

page 4

Création des communes Archives venant de la famille LEROY

Page 5 à 7

Anciens habitants d'Illies Archives venant de la famille LEROY

Page 8

Article de La Voix du Nord Archives de la Société historique

C'est si joliment dit par Antoine Bavière

La famille Bloch par Antoine Bavière

N'hésitez pas à nous contacter :

Par courrier :

Société historique d'Illies, Mairie d'Illies, rue de la Mairie,
59480 Illies

Par téléphone !

Mairie

Antoine BAVIERE au 03 20 29 04 84

Au Fil d'Illies

Revue de la Société historique d'Illies, imprimée en mairie

REPRODUCTION INTERDITE

Sauf autorisation de la Revue

La Société historique d'Illies est présidée par Antoine BAVIERE

Siège social : Mairie d'Illies 59480 Illies

Publication
des BANS DE MARS
dans l'étendue
DE LA COMMUNE D'ILLIES.

L'Adjoint à la Mairie d'Illies, chargé de l'exécution des lois et arrêtés concernant la police municipale et rurale, ordonne ce qui suit :

POLICE MUNICIPALE.

Art. 1er - Il est défendu à toutes personnes d'embarrasser les voies et places publiques, en y déposant des bois, des fumiers, y faisant des meules d'événies ou autrement.

Art. 2 - Il est défendu de laisser divaguer des insensés furieux, ou des animaux. Ceux qui contreviendraient à l'article précédent, seront condamnés, outre tous dommages et intérêts, à une amende qui ne pourra excéder cinquante francs, ni être moindre de deux francs, et du double en cas de récidive. (Art. 15 de la loi du 22 juillet 1791).

Art. 3 - Il est défendu à tout individu de prendre établissement et domicile en cette Commune, sans en avoir obtenu la permission.

Art. 4 - En cas d'infidélité des poids et mesures dans la vente des denrées et autres objets qui se vendent à la mesure et au poids, les délinquants seront dénoncés et condamnés à l'amende de cent francs, et à la détention de police municipale (Art. 22 de la loi du 22 juillet 1791).

Art. 5 - Défenses sont faites à tous cabaretiers de donner à boire, et à toutes personnes de se trouver dans les cabarets après la retraite sonnée, à péril d'une amende de trois journées de travail.

Art. 6 - Les fabricants d'huile, les tenneliers, les brossiers et les cabaretiers devront chaque année, dans le mois de Janvier, Février et Mars, faire faire la revérification de leurs poids et mesures, à péril d'être poursuivis comme vendant à fausses mesures. (Arrêté du Préfet du 31 Décembre 1806).

POLICE RURALE

Art. 7 - Il est défendu à toutes personnes d'aller crusader, scier des herbes dans les champs et événies d'autrui, sans une permission par écrit du propriétaire, qu'elles devront exhiber sur le champ et sans déplacer, à péril d'une amende de trois journées de travail. Les pères et mères répondront pour leurs enfants.

Art. 8 - Tous les bestiaux morts seront enfeués à un mètre 30 centimètres de profondeur, par le propriétaire et dans son terrain, à péril d'être condamné à une amende d'une journée de travail et aux frais de transport et d'enfeuement. (Art. 13 de la loi du 6 Octobre 1791).

Art. 9 - Nul ne peut laisser nicher les pies et les corbeaux sur les arbres de son occupation.

Art. 10 - Il est défendu de chasser sur l'héritage d'autrui, sans sa permission.

Art. 11 - Nul ne peut conduire ses bestiaux sur les champs, que trois jours après l'entier enlèvement des récoltes.

Art. 12 - Défenses sont faites à toutes personnes de détruire les greffes des arbres ou autres, d'écarter ou couper en tout ou partie des arbres sur pieds, sous peine d'une amende du double du dédommagement dû au

propriétaire, et d'une détention qui ne pourra excéder six mois (Art. 14 de ladite loi).

Art. 13 - Il est ordonné à tous habitants de cette commune de faire réparer bien et dûment leurs fours et cheminées pour qu'ils ne puissent occasionner d'incendie, à péril d'une amende qui ne pourra excéder vingt-quatre francs, ni être moindre de six francs (Art. 9 du titre 2 de ladite loi).

Art. 14 - Il est défendu de fumer dans les rues et places publiques, de porter dans les mêmes endroits du feu non renfermé dans un vase couvert, de déposer des cendres sur les planches ou dans les endroits entourés de bois ou autres matières inflammables, à péril de trois jours de prison et d'une amende égale à trois journées de travail (Arrêté du Préfet du 27 mars 1886).

Art. 15 - Il est ordonné à tous fermiers et cultivateurs de se munir d'une lanterne de fer-blanc, pour faire, pendant la nuit, les tournées nécessaires dans leur ferme (Arrêté du dit jour 27 mars 1886).

Art. 16 - Toute personne qui allumera du feu dans les champs ou autres endroits plus près qu'à 100 mètres des maisons, meules de grains, de paille ou de foin, sera condamnée, outre les dommages et intérêts, à une amende de douze journées de travail, et pourra de plus être condamnée à dix jours de prison, suivant les circonstances (Art. 10 de ladite loi).

Art. 17 - Les gardes-champêtres sont chargés de toutes les mesures de police, arrêteront tous les mendiants qui sont hors de leur canton, les hommes voyageant sans passe-part, les vagabonds, les gens sans aveu, et les conduiront au Juge de Paix (Art. 19 de la loi du 18 Germinal an 13).

Art. 18 - Il est défendu à toutes personnes de chasser à l'affût, soit le matin, soit le soir; de tendre des laquets et collets, ou tendre d'autres pièges pour surprendre le gibier; et aux cercoleurs d'enlever les oeufs des perdrix, osilles, jeunes perdreaux, etc., sous les peines portées par les articles 1, 4 et 5 de l'arrêté du 18 Nivose an 11. Les pères et mères répondent de leurs enfants (Art. 43 dudit arrêté du 8 Germinal an 13).

Art. 19 - Tous les chemins vicinaux qui n'ont point la largeur de 8 mètres (22 pieds), y seront portés, sauf une impossibilité constatée, sans que ceux qui ont plus de largeur puissent être retrécis.

Art. 20 - Lesdits chemins seront bordés de fossés de la largeur de 16 décimètres (5 pieds par le haut), et de 48 centimètres (1 pied et demi) de largeur, et de la profondeur de 16 décimètres.

Art. 21 - Les terres provenant desdits fossés seront jetées dans le milieu des chemins pour les rendre à des d'âne.

Art. 22 - Les deux articles précédents seront exécutés en-dedans un mois, sinon, il y sera pourvu d'office, aux frais des propriétaires et occupants riverains conformément à l'arrêté du Préfet du 13 Pluvéal an 9.

Art. 23 - Dans le même délai d'un mois, tous les fossés et couloirs d'eau, ainsi que les rigoles d'écoulement qui traversent les campagnes, devront être curés à vil-fond, en laissant aux côtés une pente convenable, selon la nature du terrain, et suffisante pour prévenir l'éboulement des terres, à péril que lesdits travaux seront exécutés d'office, aux frais des propriétaires et occupants (Art. 5 dudit arrêté du 13 Pluvéal an 9).

Art. 24 - Il est expressément défendu de planter des saules, têtards, le long des chemins; tous ceux qui existent maintenant seront abattus dans le délai d'un mois (Même arrêté, art. 13).

Art. 25 - Les haies qui bordent les chemins publics ne pourront avoir plus de 15 décimètres (environ 4 pieds et demi) de hauteur; toutes celles existantes seront réduites et coupées à cette hauteur (Même arrêté, art. 14).

Art. 26 - Les gardes seront chargés de l'exécution des articles ci-dessus; ils dresseront procès-verbal de toutes les contraventions qui y seraient faites sous peine de destitution.

Art. 27 - L'exécution des dispositions de l'arrêté de Mr. le Préfet du 18 Germinal an 13, concernant les devoirs des gardes-champêtres, leur est expressément recommandée, aussi sous peine de destitution.

Fait à la mairie d'Illies, le 25 mars 1808.

Création des communes du Nord

Après la Révolution de 1789, la suppression des fiefs fut un grand élément de prospérité pour les communes du département du Nord [1], créées par le décret du 15 janvier 1790.

[1] Le département du Nord comprend l'ancienne Flandre française, partie du cambrésis, partie de l'ancienne Flandre flamingante, partie du Hainaut français et quelques parties de l'Artois et du Vermandois.

Dans les campagnes, d'anciennes habitations et fermes en torchis avec toits de chaume furent remplacées par des constructions en briques et tuiles plus solides, plus confortables, plus saines; d'anciens chemins de terre furent empierrés.

Ces progrès devinrent plus importants encore, lorsque la loi du 11 juin 1842 permit de rendre plus nombreux les chemins de fer à vapeur dont le premier avait été construit dès 1823 dans le Lyonnais pour le transport de minerais et de houille et qui fut suivi d'une autre voie percée entre Paris et St Germain, inaugurée le 24 août 1837 pour le service des voyageurs.

L'exploitation des mines de houille [2] augmentant entraîna l'installation de fonderies, filatures, sucreries, minoteries et autres usines industrielles. C'est alors qu'on vit une fabrique de sucre à La Bassée (Danel), à Marquillies (Coget-Brame) et à Illies. Cette dernière ne prospéra pas, mais les deux autres ne firent qu'accroître leurs produits au fur et à mesure que les cultivateurs substituèrent à l'ancienne betterave fourragère la betterave « sucrière » plus riche et par conséquent d'un rapport plus élevé pour le fabricant et le cultivateur.

[2] Cette exploitation avait été entreprise dans le Nord, dès 1734, par suite de la découverte en 1720 des importantes « veines de charbon » de la région d'Anzin. Il en fut de même dans la culture du lin, du colza, de la pomme de terre, des céréales et autres plantes agricoles dont les variétés furent sans cesse améliorées par

des spécialistes producteurs de graines et semences et même par des cultivateurs avisés qui surent sélectionner leurs produits.

Les terres de culture, mieux préparées avec des instruments perfectionnés, recevaient des engrais plus riches, tels que « tourteaux », « guanos du Pérou », et autres. On obtenait ainsi des récoltes plus abondantes et de qualité supérieure dont on tirait des prix plus élevés. La terre de culture du Nord devint ainsi une « véritable usine à récoltes ».

La betterave contribua beaucoup à ces progrès quand, aux premières fabriques de sucre qui nécessitaient des capitaux considérables, se joignirent les « distilleries agricoles » moins coûteuses et plus proches des producteurs. Illies vit la première de ces distilleries vers 1865, sur l'initiative des frères Henri et Victor Delerue dont l'exemple fut suivi, quelques années plus tard, par la famille Peuvion qui utilisa, pour cela, les constructions de l'ancienne sucrerie que nous n'avions pas vue en exploitation.

Il convient d'ajouter que, pour faciliter les relations et les transactions entre les campagnes et les établissements industriels et les villes, on construisit de nombreux chemins de fer d'intérêt local dont un desservait Illies [2].

[2] voir & Souvenirs sur la Famille Leroy-Dubois.

Nous avons déjà signalé la part importante que notre père avait prise à tous ces progrès, dès 1841, comme possesseur de notre ferme Leroy-Dubois et comme maire d'Illies, ce qui lui avait valu de nombreuses récompenses dont plusieurs de la « Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, pour semis en lignes (1842), organisation des chemins communaux (1848), et pour belle culture (1850) ...etc Ces progrès, nous le répétons, s'étaient, d'ailleurs, réalisés, plus ou moins, dans toute notre région, et c'est ainsi qu'on a pu dire et écrire, avec raison, que le département du Nord est le premier département industriel de la France.

Anciens habitants ou originaires d'Illies

Nous aurions voulu nous étendre, avec certains détails, sur l'organisation administrative d'Illies, rappeler les noms des maires et lieutenants, des échevins, des prêtres, etc., originaires ou habitants de notre village ; les éléments que nous aurions pu recueillir dans les archives municipales si intéressantes qui étaient conservées à la Mairie, dans notre jeunesse, nous ont fait défaut à notre grand regret. Néanmoins, nous croyons devoir rappeler les renseignements ci-après, quoique incomplets :

La superficie de cette commune, telle qu'elle existe actuellement, entourée par Lorgies et Aubers au nord, Herlies à l'est, Marquillies, Salomé et La Bassée au sud et sud-ouest est de(non inscrit)

La population qui était de 1100 âmes en 1790, de 1452 en 1858, de 1500 en 1869, est descendue à 1368 en 1896 par suite des vides causés par la guerre de 1870 et l'émigration de familles vers les villes, les mines de houille et usines des environs. Depuis la guerre de 1914-1918, sa population a encore diminué : elle était de 1203 d'après le recensement de 1931.

Cette dernière guerre a, en effet, bouleversé tout ce que nous avons connu jusqu'en 1870, notamment dans le Bourg. Nous croyons donc pouvoir rappeler quel en était l'état.

En y entrant par le chemin du « moulin de blé », c'est-à-dire en venant de la route nationale de Lille à La Bassée, on rencontrait, à droite, la « rue d'en haut » où existaient la ferme Derache et, derrière, la petite ferme Duquesne, puis quelques maisons et jardins de tisserands, couturières, du garde-champêtre « Tintin » (son nom était croyons nous : Augustin Hoëz) ancien armurier militaire qui avait assisté à la prise d'Alger en 1830, d'un épicier Bœuf remplacé en 1871-1872 par la dernière demeure paternelle, une ruelle sur la droite aboutissant à l'école des garçons, sur la gauche le cimetière entouré de murs avec l'église, le presbytère aux vieux bâtiments et trois jardins, le tout contigu à la ferme Leroy-Dubois ancienne brasserie Delapierre. De l'autre côté se trouvaient la ferme et les vergers Desplanques et la maison du vieux « tonnelier » d'Illies qui avait un rucher dans son petit jardin.

J'ai trouvé à Illies Constantin Hoyer, domestique, né à Festubert le 28/02/1807, marié à Illies le 25/08/1835. Il a eu un fils, Constatin, né le 08/02/1836 à Illies.

Le côté gauche du Bourg était desservi par la rue « Basse Boulogne » avec les fermes Toulouse-Dubois, Legrand, quelques maisons d'artisans, jardins, vergers, un épicier « Fiacre », puis la belle ferme Delerue qui s'était agrandie, vers 1865, d'une distillerie agricole.

A côté de cette propriété Delerue commençait le petit chemin du Hus, le long des maisons de Charles Ri-

gaut, charron, cabaretier, buraliste et de Louis Rigaut, notre fidèle et bon secrétaire de la mairie.

Sur la droite du groupe de ces dernières maisons, on arrivait à la « place de l'Eglise » bordée par le presbytère, quelques maisons dont une boucherie, les cabarets Hochedez, Salomé, Charles Leroux menuisier.

Une rue contournait l'établissement Victor Graux, cabaretier, forgeron, boulanger et quelques maisons dont une « ancienne » avait été, vers 1855, occupée par « Elisa Barbry » qui tout en tenant une petite épicerie, se consacrait à la garde, contre une faible rémunération, de quelques enfants trop jeunes pour entrer aux écoles. Sur cette même rue, on trouvait le dépôt de la pompe à incendie, l'école des filles, une des pâtures Leroy-Dubois, la petite ferme Toulotte, et de l'autre côté, notre ferme Leroy-Dubois jusqu'au puits public où l'on retrouvait la « longue rue » devenue « la rue d'en bas » bordée de pâtures et vergers et des maisons et jardins de Mme Sophie Delerue, Desfontaines-Delerue, Louis Bruneau « l'eschangeur » et boulanger, Antoine Lecomte épicier, un four banal et divers tisserands et artisans dont un menuisier Rolez.

Cette rue se prolongeait vers le bas d'Illies et devenait le chemin de Ligny le Grand entre les vergers et jardins de la ferme de « l'Abbaye » ou de « l'Escoeur » à droite et la ferme de la « Motelette » à gauche, en passant ensuite le long des « rouges maisons », dépendances de l'ancienne fabrique de sucre.

On trouvait aussi, dans les hameaux, de belles fermes :
- Bourel, Masure, Germain Rigaut adjoint au maire, à Willy ;

- Debarge, Frémaux, Hazebrouck à Gravelin ;

- Gillon, Delmazure au Transloy ;

- Marquette à la Bouchaine qui possédait des abeilles ;

- Appourchaux à Ligny le Grand ; Buisine à Mailly ;

- Dhalluin-Leroy au Hus.

A ces noms de familles connues dans notre jeunesse, il convient d'en ajouter d'autres des temps antérieurs dont il est juste de conserver aussi le souvenir.

Nous citerons d'abord Jules Carpentier, né à Illies, auteur d'un commentaire sur le décalogue, ouvrage imprimé à Anvers, en 1533, sous le titre : Enarratio decalogica [1].

[1] Duthilleul, loco citats, tome 2.

A côté de lui et peut-être de la même famille, Pierre Carpentier, trentième prieur de l'abbaye de Loos, mort le 20 août 1606, que Mr. E. Mannier dit être né à La Bassée mais que J. Le Groux signale, dans la « Flandre gallicane », comme étant originaire d'Illies.

Plusieurs membres ou alliés de notre famille furent prêtres :

- Gérard De le Pierre, prêtre pasteur de Douvrin (Artois) (voir au Famille de la Pierre », mention d'un

acte du 3 décembre 1704).

- Eugène Joseph Arnould Le Roÿ né à Illies le 15 novembre 1753 qui fut témoin à Illies dans plusieurs baptêmes, mariages et décès, de 1761 à l'an XI.

- Jean Baptiste Haligard-Le Roÿ né en 1731, diacre à Illies en 1759, prêtre en 1761, curé de Willerval le 11 juin 1792.

- Mary Haligard, vicaire à Illies en 1777, témoin au décès de Jean François Haligard, père de Jean Baptiste ci-avant.

- Le père Le Roÿ, cordelier à Beauvais, qui célébra à Illies, le 15 juin 1778, la messe de mariage de Charles François Le Roÿ et Marguerite Marie Joseph Decourcelle.

- L'abbé Levasseur Fut curé d'Illies, comme le prouve un reçu du registre des « Baptêmes, Mariages et Sépultures » de la paroisse de « l'année mil sept cent (sic) cinquante conformément à l'article 17 de la déclaration du Roy du 9 avril 1736 », à lui délivré le 28 avril 1751 par le greffier de la gouvernance et souverain baillage de Lille, contre paiement de 6 pat [2].

[2] Les registres de l'état civil ont commencé à paraître vers la fin du XVème siècle dans quelques paroisses. Ils sont devenus obligatoires sous François 1er ; l'article 51 de l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539) en impose la tenue aux curés, et cette obligation fut renforcée par l'ordonnance d'avril 1667, titre XX, art.7 à 18. (Albert Dauzat, loco citats page 37). Ils sont tenus, depuis la Révolution, par les Maires en vertu d'une loi du 20 septembre 1792.

A une époque plus rapprochée, vers 1850, le curé d'Illies était l'abbé Guernonprez mort vers 1860 ...

Il fut remplacé par l'abbé Lecomte que nous avons retrouvé, en 1875, doyen à Condé sur l'Escaut, alors que nous étions, de notre côté, surnuméraire de l'Enregistrent à Valenciennes

En matière d'enseignement primaire, il y eut comme clercs-maîtres d'école à Illies : P. Lecomte en 1752-1756, P.A. Libersart (ou Libencart) en 1756-1761, J.B. Miellet en 1761-1790 [3].

[3] Commission historique du Nord, tome XIV page 223.

Un siècle plus tard, nous avons eu comme instituteur M Martin et avons connu madame Polvêche institutrice ...

Il n'y avait pas de notaire à Illies ; on avait recours à l'un des notaires de La Bassée ou au notaire de Herlies dont l'étude fut tenue par Gérard Le Roÿ de 1671 à 1692, Antoine Le Roy son fils de 1701 à 1747, Pierre Antoine Le Roy de 1748 à 1778 ; ce dernier était en même temps bailly de Herlies et l'un de ses parents,

Fiévet Le Roy, fut notaire à La Bassée en 1748. Il semble que la branche Gérard Le Roÿ a une origine commune avec la nôtre, mais la preuve n'a pu encore en être faite.

Il n'en est pas de même pour d'autres collatéraux ci-après :

Le Roÿ Charles Joseph, eschevin de La Bassée en 1740,

De le Pierre Pierre Joseph, maire de La Bassée en 1747,

Le Roÿ Stanislas, bailly d'Illies, parrain à un baptême Guéry du 25 avril 1783.

Nous rappelons, enfin, que notre ancêtre Le Roÿ Pierre François licencié en droit, avocat au conseil d'Artois, est né en 1663 à Illies et y est décédé le 28 avril 1753 (voir table généalogique Le Roÿ). De même, nous devons notre souvenir à la brasserie qui fut l'origine de notre maison Leroy-Dubois du bourg d'Illies après avoir appartenu aux époux Jean du Bois - Anne Le Gay avant 1700, à Pierre François Joseph De le Pierre de 1700 à 1757, à Jean Baptiste De le Pierre (grand père de notre mère Bénédicte Séraphine Joseph Dubois) de 1757 à 1806, puis aux enfants Delepierre dont notre mère était seule héritière

Nous avons tenu à rappeler tous ces faits et noms, dans la pensée qu'il en reste peu de traces depuis la guerre de 1914-1918. Nous avons indiqué, au début de notre notice, l'état lamentable dans lequel se trouvaient les environs de La Bassée après les guerres de 1635 à 1713. Il n'en fut pas de même, après les défaites de Napoléon Ier en 1814-1815 ; le village d'Illies avait peu souffert de l'occupation de la région du Nord par les russes ; notre grand-mère Florentine Arnould Leroy-Segon nous a dit souvent que les « Cosaques » avaient eu, pour elle, un grand respect alors qu'elle donnait des soins à son premier enfant, Caroline Rosalie Leroy, née le 2 janvier 1815 à la ferme du Hue.

Mais nous avons constaté avec tristesse, en 1925, que les belligérants de 1914-1918 avaient détruit à Illies ce que les guerres antérieures avaient respecté ; ils ont abattu l'église, saccagé notre vieux cimetière, profané même des tombeaux car la bière de notre frère Arthur fut retrouvée ouverte dans son caveau, quand, après la défaite et le départ des allemands, sa famille rentra à Illies ! ...

Des subventions accordées aux régions envahies ont permis aux habitants d'Illies de réparer, en partie, les désastres qu'ils ont subis. Puissent-ils jouir de la paix pour rendre à notre commune d'Illies son ancienne prospérité, l'augmenter même grâce aux progrès réalisés, tous les jours, dans l'agriculture et l'industrie !

La Voix du Nord du mardi 25 juin 1946

A Illies, un couple a fêté ses noces de diamant et cinq autres leurs noces d'or

Dimanche, la commune d'Illies a connu l'animation des grands jours de fête. Le soleil ne bouda point et les cérémonies organisées en l'honneur des cinq ménages qui célébraient leurs noces d'or et des époux Pottier-Celenart qui fêtaient leurs noces de diamant connurent un réel succès.

Tous ces braves vieux que l'on avait été chercher (sic) en voiture purent assister à la grand'messe dite à leur intention. A la sortie de la cérémonie religieuse, ils furent accueillis par le comité des fêtes et la Musique municipale. Souriants et visiblement émus, ils se prêtèrent complaisamment aux exigences des nombreux photographes ! Le cortège se forma et les vieux époux vinrent à la mairie où une familiale et très cordiale réception leur fut réservée.

M. V. Delerue, maire, prononça un discours, assurant les publiques (sic) de l'affection de la population et leur souhaitant de vivre encore de longues années de bonheur. Il souligna le dévouement du Comité des fêtes qui, avec le concours dévoué de la musique et de généreux donateurs, organisa cette fête pleinement réussie. Un vin d'honneur fut servi puis chaque époux reçut un bouquet et un colis de friandises.

M. François Pottier, né en 1863 et son épouse, Olive Celenart, née en 1861, ont une descendance de 7 enfants et de 18 petits-enfants ; M. Louis Caillet, née en 1873, et son épouse Sophie Laude, née en 1870, ont 3 enfants et 10 petits-enfants ; M. François Snykerque, né en 1864, et son épouse, Marie Malbranque, née en 1867, ont cinq enfants et 5 petits-enfants ; Achille Bavière, né en 1864, et son épouse, Zulma Lefebvre, née en 1868, comptent 8 enfants et 7 petits-enfants ; M. Odon Dekeukelaere, né en 1868, et son épouse, Angèle Dhennin, née en 1872 ont (sic) 8 enfants et 62 petits-enfants, M. Henri Delerue, né en 1868, et son épouse, Anna Fontenyer, née en 1877, comptent 5 enfants.

Le ménage Pottier n'ayant pu se rendre à la mairie, tous les autres jubilaires voulurent lui rendre visite. Un cortège se forma et alla les saluer fraternellement. Devant leur domicile, ces braves gens attendaient leurs vieux amis. On assista alors à une touchante manifestation d'amitié.

Journaliste inconnu.

Merci au donateur (trice) de cet article donné à la société historique.

Au gré de la lecture pendant le confinement.

Relevé sur HISTOIRE Magazine N° 29 de juin 1982
Charles De Brosses, un touriste au siècle des Lumières
Né à Dijon en février 1709, passionné d'Histoire, il voulut connaître l'Italie.

Lettres de correspondances à ses amis .

Les inconvénients de la vie à Venise

« Ne vous figurez pas que les canaux qui forment ici les seules rues praticables aient des quais ; presque tous n'en ont point ; la mer bat jusque sur le seuil des portes de chaque maison. Dès qu'on en sort, on a le pied dedans. Cela n'en est peut-être pas mieux ; mais cela est plus singulier, et n'est pas plus embarrassant pour sortir. Ceux qui n'ont point de gondoles à eux trouvent à chaque instant des fiacres aquatiques dans les carrefours ; et comme cette ville est toute d'ilots et de pilotis, chaque maison a aussi son issue sur la terre. Les rues, sans nombre, sont étroites à ne pouvoir passer deux de front sans se coudoier, toutes pavées de pierres plates, ce qui les rend glissantes à l'excès à la moindre pluie ; elles se communiquent par cinq cents ponts ou plus. Le labyrinthe de Dédale n'y fait œuvre ; aussi ne servent-elles que pour le menu peuple.

Les canaux, malgré leur agrément, ont une chose intolérable. Le flux et le reflux se font sentir où nous sommes dans le fond du golfe ; et, quand la mer est basse en été, les canaux étroits sont d'une horrible infection. On sait bien qu'il faut que les choses sentent ce quelles doivent sentir. Il est permis aux canaux, quels qu'ils soient, de puoter en été ; mais pour le coup c'est abusé de la permission ... »

Le 23 février 1943, les allemands demandent ce que sont devenus Mr Oscar BLOCH et son épouse Germaine née NETTER, JUIFS, qui ont demeuré à Illies rue Jean Mermoz. (Archives municipales) Voir le N° 42

J'ai retrouvé aux archives municipales leurs fiches de voyageur.

LUI, Oscar BLOCH est né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 22/01/1895. Il est contrôleur principal des contributions indirectes ; son adresse habituel est à Illies, venant de Ste Marie aux mines (Haut-Rhin) pour le travail. Il est de nationalité française.

ELLE, Germaine BLOCH née NETTER née le 27/12/1898 à Brumath (Bas Rhin), nationalité française, de religion israélite.

Ils se sont mariés le 14/02/1924 à Brumath (67).

Leurs décès ne sont pas indiqués sur leur fiche d'état civil..

Antoine BAVIERE

« Au Fil d'Illies »